

D.I.C.R.I.M

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS

VOTRE SÉCURITÉ À ORMES



- Tempête et orage
- Chutes de neige
- Mouvement de terrain
- Accidents industriels
- Transport de matières dangereuses
- Canicule
- Pandémie grippale



RÈGLEMENTATION



La réglementation française attribue à la fonction de maire d'importantes responsabilités en matière d'information préventive et de sauvegarde des personnes et des biens. Le code général des collectivités territoriales, dans son article L.221161, spécifie notamment que : « *le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique* ». Conformément à la réglementation, la commune d'Ormes a rédigé son Plan communal de Sauvegarde (P.C.S.) ainsi que ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui constituent un volet primordial de notre politique locale de prévention des risques.

Je vous invite à prendre connaissance de ce livret et à le conserver.

Les services de la mairie restent à votre disposition et oeuvrent pour votre sécurité.

Cordialement,

Alain TOUCHARD
Maire d'Ormes

Le D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) permet donc d'informer le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se produire dans sa commune, sur les mesures de sauvegarde prises pour en limiter les effets, et sur les consignes de sécurité.

Le P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde) a pour but de prévoir l'organisation à mettre en place autour du maire et de préparer les outils opérationnels qui permettront de préserver la sécurité des populations, des biens et la sauvegarde de l'environnement face à un événement de sécurité civile.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le droit à l'information

L'article L.125-2 du code de l'environnement précise que « *les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.* »

RISQUE MAJEUR

Qu'est-ce qu'un **RISQUE MAJEUR** ?

C'est un événement ou un aléa potentiellement dangereux dans une zone présentant des enjeux humains, économiques ou écologiques.

Il se caractérise par :

- Sa faible fréquence
- Sa gravité à l'origine de lourds dommages

On peut en distinguer deux types :

- Les risques naturels : tempête, feu de forêt, inondation, avalanche, cyclone...
- Les risques technologiques : accidents industriels, transport de matières dangereuses, incident nucléaire...

La ville d'Ormes est concernée par les risques suivants :

- Risque climatique
- Risque industriel
- Transport de matières dangereuses
- Mouvement de terrain
- Risque sanitaire

Tous ces risques sont répertoriés dans le D.D.R.M. (Dossier Départemental des Risques Majeurs), consultable sur Internet (www.loiret.pref.gouv.fr).



INTEMPÉRIES

TEMPÊTES ET ORAGES

Mesures de prévention et de protection :

La surveillance météorologique : Météo France émet des bulletins météorologiques et des cartes de vigilance qui définissent le danger dans chaque département.

Ces prévisions sont transmises au service de la protection civile qui en informe le préfet puis le maire chargé de la mise en oeuvre des services adéquats.

Au niveau départemental, la Cellule Opérationnelle de Coordination Routière recueille les éléments d'information concernant la météo et l'état du réseau routier qu'elle diffuse ensuite auprès du public par l'intermédiaire des radios locales.

Le plan ORSEC, les plans de secours des établissements privés et publics prévoient les mesures urgentes à prendre en cas de danger. Chaque citoyen doit vérifier régulièrement l'état de sa toiture et de ses cheminées, et prendre les mesures nécessaires d'entretien et de consolidation. Les arbres et arbustes doivent être entretenus pour réduire les risques de chutes de branches ou d'arbres.



DÈS L'ALERTE

- Mettez à l'abri les animaux et le matériel pouvant être emportés par le vent.
- Fermez portes, fenêtres et volets.
- Réfugiez-vous dans un abri en dur.
- Évitez toute sortie.
- Modérez la vitesse de votre voiture si vous êtes en déplacement.

PENDANT

- Restez à l'abri
- Informez-vous des messages météo et du niveau d'alerte
- Si vous êtes dehors évitez de marcher sur les trottoirs afin d'éviter toutes chutes de tuiles, antennes...
- Évitez de circuler dans les zones boisées. Roulez à faible allure en cas de déplacement
- Ne touchez pas aux fils électriques
- N'intervenez pas sur votre toiture

APRÈS

- Réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment)
- Signalez les fils électriques tombés à ErDF, aux pompiers, à la Mairie
- Coupez les branches et les arbres menaçant de tomber
- Évaluez les dangers et les dégâts
- Signalez les dégâts à l'assurance et à la mairie
- Respectez les priorités imposées aux services chargés de remettre en état

Les bons réflexes



Fermez les portes, fenêtres et volets



Tenez-vous informé



Évitez de prendre la route



Ne stationnez pas sous les lignes électriques et les arbres



Ne montez pas sur votre toiture

CHUTES DE NEIGE



Les chutes de neige et les formations de verglas, peuvent provoquer des perturbations importantes dans la commune, pouvant aller jusqu'à :

- L'arrêt des transports publics
- Le ralentissement des secours (sapeurs-pompiers, ambulances)
- Le blocage de l'activité économique, des services publics (collecte des ordures ménagères)
- L'hébergement de populations sinistrées (immeubles vétustes, blocage des routes)

AVANT

- Protégez vos installations du gel et salez les trottoirs devant votre domicile.
- Stationnez votre véhicule hors des voies de circulation.
- Prévoyez des couvertures, des vêtements chauds et quelques provisions (eau potable...)

PENDANT

Si vous devez absolument vous déplacer :

- Soyez prudent et vigilant.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Respectez les restrictions de circulation.
- Signalez votre départ et votre destination.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel nécessaire en cas d'immobilisation prolongée.
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des secours.

Si vous restez chez vous :

- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches de vêtements imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
- Évitez les efforts brusques.
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Ne prenez pas de boissons alcoolisées.

APRÈS

- Réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment).
- Signalez les fils électriques tombés à ErDF, aux pompiers, à la mairie.
- Coupez les branches et les arbres menaçant de tomber sur la chaussée.
- Évaluez les dangers et les dégâts.
- Signalez les dégâts à l'assurance et à la mairie.
- Respectez les priorités imposées aux services chargés de remettre en état.

Les bons réflexes



Tenez-vous informé



Ne téléphonez qu'en cas de nécessité absolue



Évitez de prendre la route



Ne stationnez pas sous les lignes électriques et les arbres



Ne montez pas sur votre toiture

RISQUE NATUREL

MOUVEMENT DE TERRAIN



Dans le Loiret on distingue deux types de cavités :

- Des cavités naturelles d'origine karstique, liées à l'existence de roches sédimentaires sensibles à la dissolution comme le calcaire ou le gypse
- Des cavités souterraines réalisées par l'homme pour l'exploitation des matériaux de construction telles que les carrières souterraines ou les marnières.

Pour savoir si vous êtes concerné, vous pouvez consulter le site Internet :

<http://www.bdcavite.net>

D'une manière générale, tout projet de construction sur une zone suspecte doit faire l'objet d'une consultation de spécialistes en géologie.



AVANT

Prenez connaissance :

- Des risques.
- Des consignes de sauvegarde.
- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvements de terrain, faites faire une étude géologique.
- Si une cavité existe, ne condamnez et ne bouchez jamais les accès, les puits de ventilation, ne remblayez pas la cavité avec des matériaux inappropriés, n'évacuez pas vos eaux usées ou pluviales.

PENDANT

- Éloignez-vous latéralement.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

APRÈS

- Mettez-vous à disposition des secours.
- Évaluez les dégâts.
- Informez le Maire, le BRGM ou la DDT.

Les bons réflexes



A l'intérieur : évacuez les bâtiments dès les premiers signes et ne retournez pas sur vos pas.
A l'extérieur : éloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

ACCIDENT INDUSTRIEL



Le risque peut se manifester de différentes manières :

- Par un incendie qui peut causer brûlures et asphyxies.
- Par une explosion due à un mélange entre certains produits avec des risques de traumatismes directs ou causés par l'onde de choc.
- Par la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Mesures de prévention et de protection :

- Les dispositions relatives à la législation se rapportant aux installations classées
- Les P.O.I. (Plan d'Opération Interne), élaborés par chacun des établissements industriels, définissent les moyens internes à mettre en oeuvre en cas d'accident.
- Les P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention), établis par le préfet, décrivent l'organisation des secours mis en oeuvre lors de sinistres ou d'accident graves, susceptibles de déborder l'enceinte de l'établissement.

AVANT

Prenez connaissance :

- Du signal d'alerte
- Des mesures de confinement
- Des consignes d'évacuation
- Et gardez les documents d'information qui vous ont été remis.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Donnez l'alerte
- Précisez si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre

Agir :

- Rejoignez un local clos immédiatement
- Confiniez-vous dans un bâtiment en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations
- Éloignez-vous des fenêtres
- Écoutez la radio
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Évitez de téléphoner
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRÈS

Agir :

- Aérez les pièces
- Ne déplacez pas les victimes, sauf incendie

Les bons réflexes



Enfermez-vous
dans un
bâtiment



Bouchez
les arrivées
d'air



Tenez-vous
informé



Ni flamme,
ni cigarette



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



N'utilisez votre
téléphone
qu'en cas de
nécessité

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisation (oléoduc, gazoduc).

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter des risques pour l'homme, les biens et l'environnement.

Mesures d'information et de prévention, au niveau national :

Le transport de matières dangereuses (T.M.D.) fait l'objet d'une réglementation stricte et rigoureuse, à savoir :

- Une formation spéciale des conducteurs avec une remise à niveau tous les 5 ans.
- La désignation d'un conseiller à la sécurité au sein de toute entreprise qui charge ou transporte des matières dangereuses.
- L'application de règles de circulation (limitation de la vitesse, interdiction sur les routes les jours fériés et le samedi à partir de 12 h jusqu'au dimanche minuit).
- Des documents de bord obligatoires doivent être en possession du conducteur.
- La matière dangereuse transportée est identifiée par des symboles, des numéros, des bornes.

AVANT

Prenez connaissance :

- Des risques
- Du signal d'alerte
- Des consignes de confinement

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Donnez l'alerte
- Précisez si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre
- Pour éviter un autre accident, balisez les lieux
- Ne déplacez les victimes qu'en cas d'incendie
- Éloignez-vous

Si vous entendez la sirène :

- Confiner-vous
- Bouchez les arrivées d'air, arrêtez les ventilations et les climatisations
- Supprimez toute flamme ou étincelle
- Ne téléphonez pas
- Allumez la radio

APRÈS

Agir :

- Si vous êtes confiné, aérez le local où vous vous trouviez à la fin de l'alerte



Les bons réflexes



Enfermez-vous
dans un
bâtiment



Bouchez
les arrivées
d'air



Tenez-vous
informé



Ni flamme,
ni cigarette



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



N'utilisez votre
téléphone
qu'en cas de
nécessité

RISQUES SANITAIRES

CANICULE



On parle de canicule lorsque la température maximale est supérieure à 34°C et la température minimale à 19°C en moyenne sur trois jours, soit une persistance de forte chaleur avec une température nocturne élevée ne permettant pas un sommeil réparateur.

Mesures de prévention :

Le gouvernement a prévu des mesures spécifiques visant à faciliter la mise en place effective d'un plan départemental de gestion de la canicule.

Dans chaque ville, le maire est chargé de recenser les personnes âgées et handicapées et de participer à leur prise en charge.

A Ormes, les personnes âgées de 65 ans et plus reçoivent un courrier les invitant à s'inscrire sur le registre nominatif des personnes vulnérables. Les personnes handicapées souhaitant figurer sur cette liste sont invitées à en faire la demande auprès de la mairie.

Mesures d'intervention : le plan national canicule

Il permet l'activation, pendant la période critique de l'été, d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables.

On distingue quatre niveaux de vigilance :

- Veille saisonnière
- Avertissement chaleur
- Alerte canicule
- Mobilisation générale

PENDANT

- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais.
- Rafraîchissez-vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jours.
- Buvez fréquemment et abondamment, même sans avoir soif (sauf contre indication médicale).
- Remplissez votre fiche de suivi hydratation.

- Mangez des aliments riches en eau (fruits, légumes...).
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h- 21h)
- Maintenez votre logement frais en fermant les fenêtres et volets.
- Ne consommez pas d'alcool, évitez les boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.
- Évitez les activités extérieures nécessitant de fortes dépenses d'énergie (sport, jardinage, bricolage...)

- Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.
- Si une personne est victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez le SAMU en composant le 15 ou les pompiers (112 ou 18).
- Pensez à aider les personnes dépendantes en leur proposant régulièrement des boissons.
- Pensez à appeler vos proches âgés et/ou handicapés pour prendre de leurs nouvelles.

Les bons réflexes

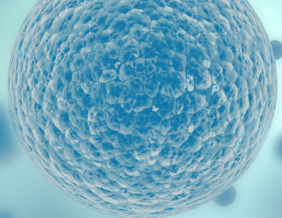


Restez chez
vous



Tenez-vous
informé

PANDÉMIE GRIPPALE



Une pandémie est une épidémie caractérisée par sa diffusion géographiquement très étendue, à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle.

Mesures d'intervention et de prévention :

- Mise en place d'un plan de continuité d'activité en situation de pandémie pour assurer la bonne tenue des missions de services publics dévolues à la commune. Le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) dispose, en outre, d'une liste de recensement pour les personnes isolées.
- Mise en place de la campagne de vaccination contre le virus H1N1 (novembre 2009) en collaboration avec les services de l'État.
- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde par le maire en cas de situation de Risque Majeur : informations régulières de la population par avis de presse des évolutions du risque en situation de pandémie.
- Collaboration avec la Préfecture, la Gendarmerie et les Pompiers

AVANT

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique.
- Utilisez un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser puis jetez-le dans une poubelle et lavez vous les mains.
- En cas de symptômes grippaux, appelez votre médecin traitant ou le 15.

PENDANT

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique.
- Utilisez un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser puis jetez-le dans une poubelle et lavez vous les mains.

Si vous êtes malade :

- Ne vous déplacez pas directement à l'hôpital.
- En cas de symptômes grippaux, appelez votre médecin traitant ou le 15.
- Isolez-vous pour éviter de contaminer les autres.
- Limitez au maximum les visites et les contacts avec vos proches, ne les embrassez pas, évitez de leur serrer la main.
- Portez un masque et aérez votre domicile.

APRÈS

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique.
- Utilisez un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser puis jetez-le dans une poubelle et lavez vous les mains.

Les bons réflexes



Lavez vous les mains
plusieurs fois par jour



Utilisez un mouchoir en papier pour
éternuer ou tousser



Portez un
masque

ALERTE



EN CAS DE DANGER IMMINENT :

ACCIDENT DÙ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES, ACCIDENT INDUSTRIEL, ETC. DEUX SYSTÈMES D'ALERTE SONT PRÉVUS :

- **L'alerte par la sirène donnée par le Réseau National d'Alerte (R.N.A.)**

Le signal national d'alerte est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant.

Ce signal dure trois fois une minute quarante et une secondes, espacé de 5 secondes.



- **L'alerte par haut-parleurs**

En fonction des événements, des véhicules équipés de haut-parleurs peuvent diffuser des consignes spécifiques.

Comment réagir ?

1. Mettez-vous aussitôt à l'abri dans un local fermé et écoutez France Bleu Orléans, 100.9 FM.
2. Appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.
3. N'allez pas chercher vos enfants : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.
4. Si vous devez évacuer, ne paniquez pas : quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, un peu d'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

- **La fin d'alerte est donnée par :**

- Un signal non modulé de la sirène de 30 secondes.



- Des messages relayés par haut-parleurs sur véhicules.
- Des messages publiés par les médias.

L'ALERTE EN CAS DE DANGER PRÉVISIBLE :

TEMPÊTE, INTEMPÉRIE HIVERNALE EXCEPTIONNELLE, ETC.

Selon les événements, et sur recommandation de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques :

- Par des messages diffusés par haut-parleurs
- Par un message unique diffusé sur les panneaux électroniques de la commune
- Par des informations diffusées sur le site Internet de la mairie

REGROUPEMENT HÉBERGEMENT

Site	Capacité	Accueil	Hébergement	Ravitaillement
Jean Dotremont	200	4 unités	OUI	NON
La Canaudière	150	3 unités	OUI	OUI
Suzette Dargery	400	8 unités	OUI	NON
Roger Seigneuret	400	8 unités	OUI	NON

MÉTHODE DE RECENSEMENT DES CAPACITÉS

L'inventaire communal

Il appartient à la commune d'identifier les ressources et d'en quantifier les capacités d'accueil selon 2 valeurs définies :

- l'unité : soit 50 personnes (on parlera ainsi d'unité d'hébergement, d'unité d'accueil)
- la surface, soit 4 m² / personne

(exemple : la capacité d'accueil d'un local de 600m² est de :
600 / 4 = 150 personnes, soit 150 / 50 = 3 unités.



Compétence	Nom	Adresse	Téléphone
Gîte	Philippe Blondeau	Ferme de Vessard 45140 ORMES	02 38 75 33 17
Gîte	Pierre Fesneau	Ferme Coulvrex 45140 ORMES	02 38 74 63 01
Hôtel	Kyriad	Pôle 45 porte de Sary Rue Francis Perin 45770 SARAN	02 38 73 80 80
Hôtel	Ibis	Chemin des Sablons 45770 SARAN	02 38 65 01 40

INFOS PRATIQUES

NUMÉROS EN CAS D'URGENCE :

Sapeurs pompiers	18 ou 112
SAMU	15
Police Nationale	17
Police Municipale	02 38 70 85 37
Centre anti-poisons	02 41 48 21 21
GRDF (sécurité dépannage)	0810 433 045
Urgence dépannage électricité	0810 333 045
Urgence dépannage eau	0800 361 361
Mairie	02 38 70 85 20

DANS TOUS LES CAS :

- Abritez-vous
- Écoutez la radio : France Bleu Orléans - FM 100.9
- Respectez les consignes
- N'encombrez pas les lignes téléphoniques sauf en cas de danger vital

IMPORTANT - Pensez à avoir chez vous :

- Une radio portable avec piles de rechange
- Une lampe de poche avec piles de rechange
- Des bouteilles d'eau potable
- Vos papiers personnels
- Une trousse de pharmacie
- Votre traitement médical en cours
- Des couvertures
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs larges, serpillières...)



